



## Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°298 du 6 mai 2019

## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### **ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

#### Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

### RAA N°298 spécial du 6 mai 2019

| N°   | DATE       | SERVICE<br>D'ORIGINE | OBJET   |
|------|------------|----------------------|---|
| 5284 | 02/05/2019 | DRT                  | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les<br>RD 935C et 902 sur le territoire des communes de Bordères-sur-Echez et<br>Tarbes |
| 5285 | 02/05/2019 | DRT                  | * Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les<br>RD 648 et 902 sur le territoire de la commune de Bordères-sur-Echez              |

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

05284

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2019.41

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°935C et 902 sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du11 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrobé au niveau du giratoire des routes départementales n°935C et 902, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

#### **ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 17 AVRIL 2019**

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux d'enrobé au niveau du giratoire, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°935C, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+502 et la circulation sera alternée sur la route départementale n°902 du PR 3+290 au PR 3+432, sur le territoire des communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 3 mai 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, concernant les travaux sur la RD 935C, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935 et 935A sur le territoire des communes des TARBES, BORDERES SUR ECHEZ.

Pour les travaux sur la RD 902, l'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 2 MAI 2019

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

#### Pour attribution:

- Messieurs les Maires de BORDERES SUR ECHEZ et TARBES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

# DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES Arrivé le : -6 MAI 2019 Direction des Assemblées

#### Pour information:

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez, Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez, Monsieur le Maire de TARBES, Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

05285

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.39** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°64B et 902 sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enrobé au niveau du giratoire des routes départementales n°64B et 902, effectués par l'Entreprise MALET, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

## ARRETE Annule et remplace l'arrêté 11/2019.39 du 30 avril 2019

**ARTICLE 1**er. En raison du déroulement de travaux d'enrobé au niveau du giratoire, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°64B, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+200 et la circulation sera alternée sur la route départementale n°902 du PR 0+950 au PR 1+070, sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 7 mai 2019 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, concernant les travaux sur la RD 64B, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°817, 64 sur le territoire des communes des TARBES, IBOS, BORDERES-SUR-ECHEZ.

Pour les travaux sur la RD 902, l'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MALET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDERES-SUR-ECHEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le \_ 2 MAI 2019

Philippe DEBERNARDI

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Arrivé
le : -6 MAI 2019

Pour attribution:

- M. le Maire de BORDERES-SUR-ECHEZ,

Direction des Assemblées

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

#### Pour information:

- Mme Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères-sur-Echez,
- M. Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères-sur-Echez,
- Monsieur le Maire d'IBOS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental DRT Service Transports.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**